



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 24 MARS 2021

Objet de la délibération : approbation du compte de gestion 2020

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 16 Mars 2021

Transmise au Contrôle de légalité le
Affichée le.....2021

Nombre de Conseillers Syndicaux : 96

En exercice : 96

Présents : 38

Pouvoirs : 1

Excusés : 38

Votants : 39

Aux termes de la loi d'habilitation n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, et des lois des 14 novembre 2020 N° 2020-137 et du 15 février 2021 N°2021-160, prolongeant l'état d'urgence au 1er juin 2021, le quorum est égal au tiers des membres en exercice présents.

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 14H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à Six-Fours au sein de la Salle Alphonse Daudet, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Présents :

Présents :	Délégués Titulaires
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carol - WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	ROMERO Jean-François - CHEF D'HÔTEL Evelyne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille - HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc - GIANNINI AUDDINO Flavia
LE VAL	FABRE Max
OLLILOULLES	RIGHI Dominique - GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise - HAINIGUE Michel
PIGNANS	OLIBÉ Carole
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre - HECKMANN Ingrid
RIANS	VANNIER Marie Thérèse
SAINT CYR	ROCHE Jean-Paul
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian - DEMIERRE Colette
SAINT MAXIMIN	DAVICO-MELEK Nicole
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle - COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey

SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
BORMES	DENIS André
SAINT MAXIMIN	FERRY Luc
SIX FOURS	LEGHEDDAR Afida

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs
M. THIRIEZ Franck (Commune de COGOLIN) à Mme CERTIER Danielle (Commune de COGOLIN)

Absences excusées	
BANDOL	BOURON Valérie
BESSE SUR ISSOLE	MARTINELLI Marie-Paule – RUSSO Brigitte BURDY Jeanine – RAULT Véronique
BORMES	RÉ Geneviève
BRUE AURIAC	REINA Béatrice – BESNARD Gilbert
CARCÈS	HERBEL Joseph – COLIN Martine - CLAVIER Vincent
COGOLIN	THIRIEZ Franck
FAYENCE	PERRET Michèle – TAMBRUN Daniel
FIGANIÈRES	TACAILLE Guy – ESCAILLAS Eric CHILINI Bernard – LAUGIER Alain
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert – MONETON Pierre NONJARRET Yves – MAUDUIT Marie-Paule
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LE THORONET	HENRI Mylène – PASQUIER Catherine
MONTFERRAT	MAGNIEN-BONIN Dominique – DE FURIA Virginie
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline - BIGI Roselyne
PIGNANS	SCOTTO Fabienne
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille VILLEMIN Léonie – CAIETTI Bruno
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène
SIX FOURS	ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS VILLE	FOUASSE Bénédicte

Rapporteur : Madame Danièle RAVINAL, 1ère Vice-Présidente du SIVAAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Oui l'exposé de Madame le Rapporteur,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>Pour</u>	39
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

Fait ainsi et délibéré le 24 mars 2021 à Six-Fours.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

